

## Compte rendu de la séance du 11 avril 2024

<u>Nombre de membres en exercice</u> :	<u>Séance du 11 avril 2024</u>
<u>Présents</u> : 6	L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de CASTERAS André
<u>Votants</u> : 6	<u>Sont présents</u> : André CASTERAS, Joël HERNANDO, Thierry SAINT-MARTIN, Fernand LECUYER, Hervé CASTERAS, Patrick DEJEAN
	<u>Excusés</u> : Béatrice CALVET, Fernand DUPONT
	<u>Secrétaire de séance</u> : Joël HERNANDO

### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2024 ;
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 mars 2024 ;
- Présentation et vote du compte de gestion 2023 ;
- Présentation et vote du compte administratif 2023 ;
- Affectation du résultat ;
- Vote des subventions 2024 ;
- Vote des taxes 2024 ;
- Approbation et vote du budget primitif 2024 ;
- Dépenses à imputer au compte 623 : publicité, publications, relations publiques ;
- Délibération création de poste ;
- Questions diverses

### 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU 26 janvier 2024 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du 26 janvier 2024. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le 08 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Approuve le compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2024

**Vote : à l'unanimité le procès-verbal du 26 janvier 2024 est approuvé.**

### 2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU 15 mars 2024 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du 15 mars 2024. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le 08 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Approuve le compte-rendu de la réunion du 15 mars 2024

**Vote : à l'unanimité le procès-verbal du 15 mars 2024 est approuvé.**

### 3 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – (DE 2024 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTERAS André

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### **4 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – (DE 2024 008)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTERAS André délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par CASTERAS André après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	161 884.28	91 803.37	149 229.05	188 793.78	311 113.33	280 597.15
Total	161 884.28	91 803.37	149 229.05	188 793.78	311 113.33	280 597.15
Résultat de clôture	70 080.91			39 564.73	30 516.18	
Restes à réaliser						
Total cumulé	70 080.91			39 564.73	30 516.18	
Résultat définitif	70 080.91			39 564.73	30 516.18	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **5 - AFFECTATION DE RÉSULTAT – (DE 2024 009 A)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTERAS André

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 109 702.30

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	39 564,73 €
<b>B Résultat antérieurs reportés</b>	
Ligne 002 du compte administratif, procédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	70 137,57 €
<b>C résultat à affecter</b>	
= A + B (hors restes à réaliser)	109 702,30 €
(Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	- 61 103 ,60 €
<b>E Solde des restes à réaliser</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement</b>	61 103,60 €
<b>Affectation = C</b>	109 702, 30 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	61 103,60 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement	
2) H Report en fonctionnement R 002	48 598,70 €
Déficit reporté D 002	

## **6 - Objet: VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS – (DE 2024 010 A)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider le montant des subventions allouées aux diverses

associations pour l'année 2024 et fait les propositions suivantes :

- COMITE DES FETES	3 500 €
- COLLEGE DES 3 VALLEES SALIES DU SALAT	50 €
- FOOTBALL CLUB MONTASTRUC VALLEE DE L'ARBAS	100 €
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	100 €
- ECOMUSEE	100 €
- ACVA	100 €
- ASSOCIATION PATRIMOINE ROUEDOIS	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour allouer les subventions aux associations citées ci-dessus et inscrire les montants au compte 65748 du budget primitif 2024.

## **7- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2024 – (DE 2024 011)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	31.40	31.40
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	57.00	57.00
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	9.50	9.50

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents de voter pour 2024 les taux suivants :**

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31.40
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 57.00
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9.50

## **8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - 2024 – (DE 2024 012)**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 avec les données suivantes :

### **- Section de fonctionnement**

- dépenses : 238 980,70 €
- recettes : 238 980,70 €

### **- Section d'investissement**

- dépenses : 189 903,60 €
- recettes : 189 903,60 €

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré POUR à l'unanimité**

- **APPROUVE** les chiffres présentés,
- **VOTE** le budget primitif 2024.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

## **9 – DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 : Publicité, publications, relations publique – (DE 2024 013)**

Monsieur le Maire explique que le trésor public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

### ***Rapport de Monsieur le Maire,***

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, d'événements liés à la carrière ou d'autres événements importants d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

### **Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré pour à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

## **10 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – (DE 2024 014)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- La création à compter du 01 août 2024 d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires, pour exercer les missions ou fonctions suivantes : accueil, état civil, urbanisme, comptabilité, paie, secrétariat ; sur les grades de : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu que la commune possède moins de 1000 habitants, en vertu de l'application de l'article L. 332-8-3°)
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience en secrétariat de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, des adjoints administratifs principal de 2ème classe.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

le tableau des emplois sera modifié.

### **11 – QUESTIONS DIVERSES :**

- **Signalisation** : Discussion sur la mise en place potentielle d'un STOP ou cédez le passage au niveau de l'intersection de la RD 60b entre la route de Montaroudan et le chemin de Clouette.  
Pour une prise en charge, la zone doit être placée en agglomération afin de pouvoir déposer par la suite une demande de subvention d'amendes de police.
- **Marquages au sol** : Voir pour faire intervenir une entreprise afin de renouveler les marquages suivants :
  - Haricot entrée du village « Caretch »
  - Route du pré commun
  - Ralentisseurs sur la commune
 A voir sur place
- **Prévoir** l'installation d'un projecteur solaire à l'angle de la salle des fêtes
- **Prévoir** la réparation de la rampe d'éclairage led côté droit du mur clocher (SAV SPIE)

Fin de la séance à 19h45

Le secrétaire, HERNANDO Joël



Le Maire CASTERAS André

